

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat Régional CENTRE-EST

snpespjjcentre@mailo.com



Déclaration Liminaire d'audience multilatérale en DIR

le 01/03/23

Cette première multilatérale (par la suite ce seront des CSA interrégionaux) intervient dans un contexte de tension sociale et politique particulièrement intense. En effet, la hausse des prix s'accroît de mois en mois et c'est dans cette période particulièrement difficile que le gouvernement a décidé de s'attaquer au acquis social des retraités.

L'obstination du gouvernement à vouloir imposer son projet de réforme n'a d'égal que son mépris ostensible des organisations syndicales, des travailleurs et du mouvement social. Cette politique est d'autant plus inique qu'elle vise à précariser une catégorie de la population largement féminisée. Le SNPES-PJJ/FSU insiste sur le fait qu'il est inacceptable de voir alimenter de la sorte des inégalités femmes/hommes à l'heure où la politique gouvernementale prétend agir contre ces mêmes disparités et pourtant les exacerbe.

Le SNPES-PJJ/FSU, syndicat membre de la fédération FSU dénonce à l'unisson de toutes les organisations syndicales le recul de l'âge de départ à 64 ans et l'allongement accéléré des durées de cotisation. Un seul mot d'ordre : le retrait immédiat de ce sinistre projet dont la conséquence sera de dégrader les conditions d'existence, de vie et de santé des futur-es retraité-es et de faire baisser encore le niveau des pensions.

Dans ce sens, nous appelons à une mobilisation d'ampleur à partir du 7 mars 2023 et au soutien des mobilisations et actions syndicales à travers toute la France.

Nous déplorons que ce soit à cette période que notre administration décide le retrait de 287 euros au mois de février, dans le cadre des cotisations relatives au CTI. Ces cotisations sont essentielles au financement du système par répartition et le volume que représentent nos primes est un manque à gagner criant pour la caisse des retraités. Pour autant, le refus d'échelonner ces cotisations précarise les travailleurs et il est vécu comme sinon une déficience coupable, une attaque de plein fouet à l'égard des ressources des agents et de leur capacité à grever.

Rappelons d'ailleurs que le complètement de traitement indiciaire a été versé à partir d'avril 2022 à une partie des agents, à l'exception des personnels administratifs, des formatrices, des directeurs-trices, des personnels des fonctions supports, des infirmiers-es et des stagiaires.

Ils sont pour l'heure exclus du bénéfice de cette évolution salariale gagnée par les mobilisations du secteur de la santé et du travail social. Nous n'aurons de cesse de revendiquer un Ségur pour toutes et tous !

Le CJPM est en place depuis plus d'un an. Les glissements et dérives que nous

anticipations lors de notre analyse du code se concrétisent tels que nous le redoutions et dans l'indifférence de nos directions. Aussi, nous sommes particulièrement inquiets des retours de certaines pratiques sur les terrains, notamment en ce qui concerne les liens entre la PJJ et le parquet. Les éducateur.ices ne sont pas les prestataires du Parquet et doivent garder une autonomie dans leurs pratiques et analyses axées dans le seul intérêt éducatif des mineurs.

Nous réaffirmons la primauté de l'éducatif pour les mineurs suivit dans le cadre de l'ensemble des missions de la protection judiciaire de la jeunesse et pour l'ensemble des agents de notre administration.

Le SNPES-PJJ/FSU centre-Est est sensible à une évolution nocive des conditions de travail induite par un management de plus en plus autoritaire et détaché des réalités de terrain. Il est urgent que la PJJ prenne conscience que le rôle du management est avant tout de faciliter le travail des agents de terrain et d'assurer une qualité d'accueil des publics. Nous regrettons la manifestation récurrente de l'infantilisation des personnels et d'une logique de contrôle déconnecté de nos missions éducatives. Nos politiques institutionnelles manquent d'ambition pour aller vers des prises en charges éducatives de qualité.

Le SNPES-PJJ/FSU demeure la première organisation syndicale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Nous perdons néanmoins des moyens au regard de leur distribution en lien avec la réorganisation des élections professionnelles. Aujourd'hui notre présence témoigne de notre volonté d'investir cette nouvelle instance comme nous l'avons toujours fait, ce qui nécessite une disponibilité à l'égard de nos missions quotidienne. Nous attendons que notre administration nous confère le temps relatif à cet investissement afin que ces comités sociaux soient incarnés et nos échanges qualitatifs.

Il ne s'agirait pas que ces instances soient de simples coquilles vides, faute de moyens accordés au dialogue social.

